Animation

Nom de la filière: Animation

Descriptif des activités constituant la filière :

L'animation professionnelle, inscrite dans le courant de l'éducation populaire, est diverse, tant par les domaines qu'elle a investis que par les différentes finalités qu'elle poursuit.

L'animateur socioculturel est présent auprès des jeunes et des seniors. Garderie, centre de loisirs, maison de quartier, maison de retraite, MJC... L'animateur favorise les échanges et facilite l'expression, la créativité et la socialisation des individus.

Exercer les métiers de l'animation, c'est :

- ✓ Participer à la transformation des personnes, des groupes et des organisations.
- ✓ Favoriser le développement des liens sociaux
- → Agir pour l'autonomie des personnes et des groupes

✓ Soutenir la transformation des dynamiques des territoires

- Contribuer au développement du bénévolat et de la vie associative
- Aider les personnes et les groupes à interroger leurs référents, leurs habitudes
- Agir pour le développement de pratiques culturelles de tous
- ✓ Sensibiliser les personnes au « vivre ensemble » et à l'interculturel

		Formation	Métier
CAS GENERAL	Sans diplôme Niveau 6	Pré-qualification aux métiers de l'animation	
	CAP/BEP/CQP/DE Niveau 5	CQP Périscolaire BAPAAT	Animateur(trice) multimédia ou autre pratique Animateur(trice) périscolaire Directeur(trice) de loisirs sans hébergement
PAR EXCEPTION (ZUS, ZRR, DOM)	BAC/BP/DE Niveau 4	BPJEPS	Animateur(trice) multimédia ou autre pratique Animateur(trice) périscolaire Directeur(trice) de loisirs sans hébergement
	Bac +2/+3/ (Deug/Licence/BTS/DE) Niveaux 3 et 2	DEJEPS	Responsable d'équipement Formateur(trice) Animateur de formation continue Directeur de centres socioculturels et de loisirs

Des formations et des métiers susceptibles d'évoluer selon les besoins identifiés.

Convention collective filière : Convention Collective Nationale Animation / N°3246

OPCA de la filière : Uniformation (principalement)

Simulation du reste à charge :

Cette simulation porte sur des postes à temps complet (35h) dans le cadre de la convention collective de l'Animation (sans ancienneté).

Au 1er janvier 2013	Groupe A Indice 245	Groupe B Indice 255	Groupe C Indice 280	Groupe D Indice 300
Rémunération brute mensuelle	1 450 €	1 510 €	1 658 €	1 776€
Coût salarial employeur avec cotisations patronales	2 099 €	2 187 €	2 399€	2 569 €
Coût salarial employeur diminué des exonérations	1 662 €	1 750 €	1 962 €	2 132 €
Montant total de l'aide à l'employeur (75%)	1 073 €	1 073 €	1 073 €	1 073 €
Reste à charge pour l'employeur	589€	677€	889€	1 059€

Source : Fonds de Solidarité et de Promotion de la Vie Associative (FSPVA)

